



Confidentiel

[Confidentiel]

[Confidentiel]

[Confidentiel]

[Confidentiel]

**Autorité de la concurrence**

Service des concentrations

11, rue de l'Echelle

75001 Paris

Neuilly-sur-Seine, le 4 décembre 2017

**Objet : Lettre formelle de proposition d'engagements de TERRENA / Notification de l'opération de fusion TERRENA / CAM**

Madame la Rapporteur permanente,  
Monsieur le Rapporteur général adjoint,

Conformément à l'article L.430-5 II du code de commerce, la société Coopérative agricole TERRENA soumet par la présente les engagements suivants (ci-après les « Engagements ») en vue de permettre à l'Autorité de la concurrence d'autoriser l'opération de fusion de la société Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne CAM avec TERRENA.

---

*PwC Société d'Avocats, SELAS - Crystal Park, 61, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 56 57, Fax: +33 (0)1 56 57 56 58, [www.pwcavocats.com](http://www.pwcavocats.com)*

## **I. Périmètre et contenu des Engagements**

Les statuts actuels de TERRENA prévoient que l'adhésion à la coopérative entraîne pour les associés coopérateurs :

- l'engagement de livrer notamment la totalité des céréales, oléagineux et protéagineux qu'ils récoltent, sous réserve des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation et dès lors qu'ils ont pris l'option de cet apport à la coopérative pour la production déterminée
- l'engagement de se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire la totalité des produits ou objets nécessaires à leur exploitation et qu'elle est en mesure de leur fournir.

TERRENA propose les engagements suivants :

- réduire l'obligation d'apport total par les associés coopérateurs de leurs récoltes de céréales, oléagineux et protéagineux à la coopérative à un minimum d'apport de 55% en volume de la récolte pour les céréales, oléagineux et protéagineux dans le département de la Mayenne

Cet engagement se traduira dans les statuts par l'obligation pour les associés coopérateurs de livrer, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation et dès lors qu'ils ont pris l'option de cet apport à la coopérative pour la production déterminée, au moins 55 % en volume des céréales, oléagineux et protéagineux qu'ils récoltent.

Par mesure de simplification statutaire et par souci d'équité de traitement des adhérents selon le droit coopératif, TERRENA entend ne pas limiter la modification statutaire au département de la Mayenne.

- réduire l'obligation d'approvisionnement total via la coopérative à un minimum de 55% pour les produits d'agrofouritures végétales pour la polyculture dans le département de la Mayenne

Cet engagement se traduira dans les statuts par l'obligation pour les associés coopérateurs de se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire au moins 55% des produits ou objets nécessaires à leur exploitation et que la coopérative est en mesure de leur fournir, sauf un approvisionnement total pour les animaux, aliments et produits pour animaux, dont les aliments médicamenteux, non visés par les Engagements.

Par mesure de simplification statutaire et par souci d'équité de traitement des adhérents selon le droit coopératif, TERRENA entend ne pas limiter la modification statutaire au département de la Mayenne. De même, par mesure de simplification statutaire, TERRENA entend élargir la modification statutaire et viser les produits ou objets nécessaires à l'exploitation de l'adhérent et que la coopérative est en mesure de lui fournir, sauf pour les animaux, aliments et produits pour animaux, dont les aliments médicamenteux.

Au-delà de cette modification statutaire, TERRENA s'engage à ne pas prévoir de clause quelconque ou imposer d'une quelconque façon une obligation à ses adhérents revenant à contourner le sens des Engagements, dans ses statuts ou dans tout autre document officiel régissant ses relations avec les adhérents.

## **II. Durée et suivi des Engagements**

TERRENA fournit à l'Autorité de la concurrence :

- une copie de la résolution visant la modification de l'article 8.1 des statuts de TERRENA. Cette résolution sera présentée, en vue de sa ratification, lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de TERRENA fixée le 15 décembre 2017.
- la version des nouveaux statuts de TERRENA tenant compte de la modification de l'article 8.1.

TERRENA s'engage à fournir à l'Autorité de la concurrence, au plus tard le 31 décembre de chaque année pendant la durée des Engagements visée ci-dessous, la copie de ses statuts afin de permettre à l'Autorité de la concurrence de vérifier les clauses statutaires faisant l'objet des Engagements et de s'assurer que les statuts n'ont pas subi d'autres modifications de nature à remettre en cause le contenu des Engagements.

Ces Engagements prendront effet à compter du 31 décembre 2017 (date de la prise d'effet de la fusion) pour une durée de cinq ans, conformément au paragraphe 617 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations.

En cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles, l'Autorité de la concurrence pourra, en réponse à une demande écrite des Parties exposant des motifs légitimes, lever, modifier ou remplacer tout ou partie des Engagements et/ou en modifier les modalités d'exécution.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Dûment autorisée pour TERRENA,

Edith Baccichetti

Avocat

Annexes

Annexe 1 : [confidentiel].

Annexe 2 : [confidentiel].